

CODE DE VIE

RÈGLE 1 : J'ADHÈRE AU PROJET ÉDUCATIF ET À SES VALEURS

1.1 NOTRE PROJET ÉDUCATIF

Dans le but de réaliser sa mission, le Collège Marie-de-l'Incarnation se soucie de la croissance humaine et spirituelle de chacun. En plaçant l'élève au cœur de ses pratiques éducatives, il favorise un milieu de vie qui développe le respect, l'autonomie, le sens des responsabilités, la rigueur et la persévérance. Sensible à la curiosité intellectuelle, le Collège stimule la recherche, l'ouverture interculturelle et invite au dépassement.

POUR CE FAIRE,

Nous proposons une solide formation répondant aux exigences des domaines de connaissance tels que les langues, les arts, les sciences de la nature et les sciences humaines. À cette fin, le Collège privilégie la maîtrise du français à l'oral et à l'écrit tout en assurant l'acquisition de la langue anglaise et la sensibilisation à une troisième langue.

Nous entendons créer des lieux d'échanges et favoriser des engagements diversifiés où l'élève pourra s'interroger sur le sens de la vie, développer son jugement et se responsabiliser à l'égard de lui-même, des autres et de l'environnement.

Nous oeuvrons à développer des relations empreintes d'humanité et la capacité d'adaptation aux changements afin que l'élève puisse s'engager comme citoyen au sein de son milieu et dans le monde.

De plus, nous offrons un milieu motivant qui pousse les élèves à acquérir une saine condition physique et mentale par des choix équilibrés.

Ces engagements s'appuient clairement sur une tradition qui trouve son origine dans l'humanisme chrétien et particulièrement dans les valeurs pédagogiques et spirituelles de sainte Angèle Mérici, fondatrice des Ursulines : attention à la personne, force de l'unité, relation fondée sur l'amour-charité.

1.2 NOS VALEURS

Le Collège Marie-de-l'Incarnation souhaite contribuer au développement des valeurs suivantes parmi toute la communauté étudiante.

Excellence

Déployer les moyens pour permettre à chacun d'atteindre son plein épanouissement.

Leadership

Être capable de guider, d'influencer et d'inspirer autour de soi.

Rayonnement

Propager ses fiertés, ses acquis, son sentiment d'appartenance, ses réussites avec enthousiasme.

Accomplissement

Se réaliser à travers les différentes expériences scolaires, sportives, sociales et culturelles.

Héritage

Poursuivre l'héritage reçu par les Ursulines et apporter sa contribution pour la continuité.

RÈGLE 2 : JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE MES PAIRS ET LES ADULTES

2. RESPECT DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

2.1 Vouvoiement

L'élève doit vouvoyer tous les employés du Collège et s'adresser aux éducateurs, au personnel non enseignant et à la direction en disant « Monsieur, Madame » suivi du nom de famille.

2.2 Langage grossier, insultes et impolitesse

Les sacres, les injures, les obscénités et les paroles vulgaires sont interdits. L'élève évite les marques d'arrogance envers tous. En tout temps, l'élève s'exprime avec respect envers autrui.

2.3 Posture

L'élève doit avoir une posture convenable. Il doit s'abstenir de s'asseoir ou de se coucher sur une table, sur un pupitre, sur le rebord d'une fenêtre ou sur le plancher.

2.4 Indiscipline en classe

En classe, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisant au bon déroulement d'un cours ou d'une activité.

2.5 Expulsion de classe

Un élève expulsé de la classe doit se présenter au bureau de la réception ou à l'intervenant qui lui aura été indiqué par l'enseignant.

2.6 Manifestations amoureuses

L'école étant un établissement scolaire, les manifestations amoureuses des individus sont de l'ordre du privé. Par conséquent, les caresses, baisers et enlacements excessifs ne sont pas tolérés.

2.7 Bruit excessif

L'élève évite de crier, de faire du bruit ou de circuler avec de la musique puisque cela dérange les autres personnes, les cours ou toute autre activité.

2.8 Violence

En tout temps, l'élève doit s'abstenir de toute forme de bousculade ou de violence verbale, écrite, physique, psychologique, sociale ou sexuelle.

2.9 Menaces et harcèlement

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, la violence, l'incitation à la violence, la diffamation, l'appel au boycott, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, la xénophobie ou le harcèlement sont défendus, notamment pour obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté, que ce soit par écrit, par Internet, par courriel, par le biais des réseaux sociaux ou verbalement.

2.10 Intimidation*

Afin de rencontrer ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de lutte à la violence et à l'intimidation. Celui-ci est disponible sur le pluriportail du Collège.

***Définition** Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, **ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'opprimer et d'ostraciser.**

L'élève victime est rencontré par un éducateur spécialisé dans un délai de 24 h. L'élève fautif se verra rencontrer également; l'événement sera consigné au dossier; un appel aux parents sera placé. Selon les situations, des sanctions seront émises en fonction du code de vie. En tout temps, le Collège se réserve le droit de faire appel au policier responsable du programme d'intervention en milieu scolaire.

RÈGLE 3 : JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION

3. RESPECT DU MILIEU

3.1 Vol

L'élève ne doit pas s'approprier le bien d'autrui, qu'il s'agisse du bien d'une personne ou de l'école.

3.2 Vandalisme

Il est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel. Dans un tel cas, la réparation ou le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste.

3.3 Matériel

L'élève doit prendre soin du matériel mis à sa disposition : matériel pédagogique, livres, vestiaires, instruments, équipement sportif, jeux, etc. Il doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu. En cas de bris, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents de l'élève. Il pourrait être convenu de faire des travaux communautaires pour réparer le bris ou pour compenser la valeur de ce bris. La décision sera prise par la direction.

3.4 Propreté et ordre

L'élève doit collaborer pour assurer la propreté et l'ordre des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il doit déposer les papiers au recyclage et les autres rebuts dans les bacs ou les poubelles disposés à cet effet.

3.5 Nourriture, breuvage et gomme à mâcher

Il est interdit de manger et de mâcher de la gomme dans les salles de classe. Seule l'eau est permise dans une gourde à bouchon rétractable (anti-dégât). Les collations se prennent aux récréations en portant une attention spéciale au respect de la propreté des lieux. Les repas doivent se prendre à la cafétéria ou dans les salles à dîner.

3.6 Affichage

Tout affichage ou décoration doit être autorisé par la direction.

3.7 Casier – Le Collège n’est pas responsable des vols.

- Chaque élève dispose d’un casier pour déposer ses vêtements, ses livres et ses effets personnels;
- En tout temps, l’élève doit tenir son **casier verrouillé avec son cadenas**;
- Les vêtements d’extérieur, les sacs à dîner, les sacs à dos et les sacs à main doivent y demeurer puisqu’ils sont interdits dans les salles de classe et à la bibliothèque;
- Aucun objet ne doit être laissé sur le dessus des casiers. Si tel est le cas, l’objet sera confisqué;
- L’élève doit occuper le casier du Collège qui lui est assigné.

**LE COLLÈGE SE RÉSERVE LE DROIT DE FOUILLER LE CASIER D’UN ÉLÈVE
EN TOUT TEMPS, S’IL LE JUGE NÉCESSAIRE.**

RÈGLE 4 : JE RESPECTE LE CODE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE

4. RESPECT DES EXIGENCES VESTIMENTAIRES DU MILIEU

4.1 Tenue vestimentaire

L’élève doit porter l’uniforme tel qu’il est exigé par le CMI de la première cloche jusqu’à la fin des cours durant les journées normales de cours. Il en est de même lorsque l’élève doit faire une retenue, une suspension à l’interne ou une reprise d’examen. Les élèves pourront porter les chandails des équipes sportives, les chandails à capuchon ou ceux des différents comités du Collège le mercredi seulement. L’élève n’est autorisé à porter que les vêtements faisant officiellement partie de l’uniforme du Collège (voir liste ci-dessous).

Uniforme officiel du Collège

Jupe marine d’une longueur de 10 cm au-dessus du genou, pantalon marine, chandail polo blanc ou bleu, chemise blanche, chemise bleue à manches longues, débardeur marine, chandail à encolure en « V », collants de couleur marine, chaussettes $\frac{3}{4}$ marines à motif « losange ».

En précision: seul un vêtement blanc, sans motif ou logo est autorisé sous le chemisier ou le polo. Les sous-vêtements apparents ne sont pas tolérés.

4.2 Chaussures

L’élève doit circuler à l’intérieur de l’école en portant des chaussures de ville noire à semelle noire, unie et sans motif. L’élève doit porter des chaussettes de couleur marine en tout temps lorsqu’il ne porte pas les chaussettes ou les collants de l’uniforme.

Les espadrilles sont réservées uniquement pour l’éducation physique et les activités sportives. L’élève doit porter des chaussettes blanches dans ses espadrilles.

Pour les filles Chaussures de ville noires unies, sans fioritures, avec un talon ne dépassant pas 5 cm et une semelle noire.

Pour les garçons Chaussures de ville noires avec une semelle noire.

4.3 Éducation physique – Danse – Plein air

Chaque fois qu’un élève se présente au gymnase, il doit porter un uniforme sportif du CMI :

- Un short ou un pantalon à l’effigie du CMI;
- Un T-shirt de l’uniforme du CMI ou représentant une équipe sportive du CMI;
- Des chaussettes courtes blanches;
- Des espadrilles qui ne marquent pas;
- Des cheveux attachés.

* L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que **sur présentation d'un billet médical**. Ce billet doit contenir les informations suivantes : raison, date de début et de fin de l'exemption. Aucun élève ne peut exempter un cours, soit danse, éducation physique ou plein air sans un billet médical.

4.4 Autres éléments

Couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon)

Le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des murs de l'école.

Cheveux

Une coiffure simple et classique est exigée. Le Collège pourra intervenir en tout temps s'il considère que la coiffure d'un élève n'est pas appropriée.

Maquillage

Un maquillage léger est toléré.

Bijoux

Le port de bijoux est toléré par le Collège, mais doit se faire dans le respect des valeurs qui y sont véhiculées. Des bijoux simples, classiques et discrets sont exigés. Les « piercing » et les tatous qui ne répondraient pas à ces critères ne sont pas tolérés (ex : piercing au visage).

Accessoires

Les accessoires et les parures arborant des inscriptions ou des dessins subversifs, discriminatoires, diffamatoires, de goût douteux ou prônant la violence sont interdits.

4.5 Gestion des oublis

Si l'élève constate son oubli dès son arrivée au Collège, il doit se rendre à la réception avant le début des cours où il pourra louer le vêtement manquant au coût de 2 \$/jour. Il doit le rapporter lavé, dès le lendemain. Si aucun vêtement ne peut lui être prêté, on demande de téléphoner à la maison afin qu'on lui apporte le vêtement manquant.

Si le costume non réglementaire est constaté par un enseignant dans son cours, il émet un billet orange. Et l'élève doit aller à la réception pour corriger la situation.

4.6 Lors des sorties

Le port du costume officiel est exigé, à moins de consignes particulières.

Pour la saison froide, lors des sorties où le déplacement se fait à pied, le port d'un chandail ou chemisier du CMI est exigé ainsi que et le pantalon du CMI ou un pantalon de ville. (Pas de pantalon sport, pas de jeans.)

RÈGLE 5 : JE RESPECTE LES RÈGLEMENTS DANS TOUT LE COLLÈGE

5. RESPECT DES RÈGLES

5.1 Tabac, drogue, alcool, vapotage et médicaments

Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre des articles de tabagisme, de vapotage, de la drogue et de l'alcool sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. L'élève qui contrevient à cette règle se verra saisir son matériel et risque la suspension ou l'expulsion immédiate du Collège, selon la décision de la direction.

De plus, un élève ne peut vendre ou donner à autrui des médicaments qui lui ont été prescrits. Les mêmes sanctions s'appliqueront.

Il en va de même quant aux activités du Collège ou aux sorties scolaire.

5.2 Accès interdit

L'accès aux locaux est interdit en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. L'entrée principale est réservée aux visiteurs et au personnel autorisé. Il est interdit de s'attarder à la réception principale du Collège.

5.3 Planche à roulettes et trottinette

La pratique de ces activités n'est pas autorisée dans les bâtiments, ni sur le terrain de l'école, par mesure de sécurité.

5.4 Cellulaire et appareils technologiques

L'utilisation du cellulaire est permise dans toute l'école à l'exception des locaux de classe et de la bibliothèque, sauf lorsque l'appareil est autorisé par un enseignant dans un cadre pédagogique. L'école n'est pas responsable de tout bris ou vol.

Première offense Avertissement et message aux parents sur le portail.

Deuxième offense Billet orange et cellulaire confisqué pour la journée et appel aux parents.

Troisième offense Rencontre des parents et entente avec l'équipe de direction.

5.5 Jeux de hasard

Les jeux de hasard (poker, black jack, etc.) sont strictement interdits au Collège.

5.6 Vente

Toute activité commerciale ou lucrative (vente, location, prêt, etc.) est interdite sans l'autorisation de la direction de l'école.

5.7 Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et les devoirs exigés. En cas d'absence, il doit s'informer des travaux à réaliser et être à jour pour les cours suivants.

5.8 Travaux remis en retard

À moins d'autorisation préalable de l'enseignant, tout travail sommatif remis en retard est affecté d'une pénalité de 10 % par jour ouvrable (3 jours = moins 30 %). L'élève doit remettre le travail malgré tout. Ce règlement s'applique même si cela devait entraîner un échec.

5.9 Plagiat

En contexte d'évaluation, est considéré comme plagiat le fait de :

- A. Communiquer de diverses façons avec un autre élève;
- B. Garder sur son bureau du matériel autre que celui autorisé par l'enseignant;
- C. Emprunter quelque chose à un autre élève;
- D. Prendre quelque chose dans son bureau sans l'autorisation du surveillant;
- E. Regarder directement ou indirectement sur la feuille du voisin ou exposer sa copie à la vue des autres;
- F. Se lever pendant un examen;
- G. Faire du « copier/coller » de texte en omettant de citer ses sources;
- H. Avoir en sa possession un téléphone intelligent ou tout autre appareil pouvant être relié à Internet;
- I. Falsifier des signatures ou des documents.

Conséquences au plagiat :

- Peut mener à la remise d'un billet orange de quatre points;
- Peut obtenir la note 0 ou peut aller jusqu'à une suspension.

6. RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

6.1 Retard et absence

- 6.1.1** La secrétaire doit toujours être avisée lorsqu'un élève quitte le Collège, s'absente pour la journée ou arrive en retard. Les parents doivent informer obligatoirement le Collège par téléphone (819) 379-3223, poste 0. Le message peut être laissé sur le répondeur qui est en fonction 24 heures ou par le portail.
- 6.1.2** Dans le cas d'une absence prévisible, par exemple un voyage ou un rendez-vous, l'élève doit, avant son départ, présenter à la réception un billet de ses parents précisant le moment et la raison de son absence. L'élève absent a la responsabilité de s'informer des cours manqués et du travail à reprendre auprès de ses enseignants.
- 6.1.3** L'élève en retard à un cours doit se prémunir d'un billet à la réception.
Si ce retard est motivé par quelque autorité que ce soit, il n'y aura pas de pénalité.
Si ce retard est non motivé, l'élève recevra un constat comportemental.
- 6.1.4** Si l'absence n'est pas motivée par les parents dans un délai de 48 heures, l'élève recevra un constat comportemental.
- 6.1.5** À noter qu'un parent ne peut motiver l'absence de l'élève, si ce dernier se trouve au Collège. Si l'élève est au Collège, il est tenu d'assister à son cours.
- 6.1.6** Le Collège se réserve le droit de refuser la motivation d'absence d'un élève notamment si celui-ci admet avoir volontairement manqué les cours, si ce dernier se trouve au sein de l'établissement scolaire, mais ne se présente pas en classe ou pour tout autre motif jugé valable par la direction. Un constat comportemental sera alors émis.

6.2 Participation aux activités

En tant qu'élève fréquentant le Collège, l'élève s'engage à participer entièrement aux différentes activités socioculturelles, sportives, pédagogiques et parascolaires offertes par l'école. Toute **absence non motivée** à ces activités sera traitée en fonction de la réglementation en vigueur.

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, le Collège a la responsabilité des élèves jusqu'au retour à l'école. Pour toute demande particulière, un formulaire devra être complété préalablement et un adulte devra être sur place pour accueillir l'élève.

6.3 Sorties du Collège

En tout temps, les sorties autorisées le sont avec une permission écrite des parents. Lorsque les élèves font une sortie de groupe, les parents sont avisés à l'avance par écrit.

6.4 Sorties du midi

Lors des sorties du midi, l'élève doit remettre sa carte étudiante valide à la personne responsable et la récupérer au retour. L'élève doit avoir l'autorisation de son parent pour faire valoir sa sortie.

6.5 Présence sur les étages

Les élèves peuvent se rendre sur les étages des salles de classe 10 minutes avant le début du premier cours du matin et de l'après-midi. Les élèves autorisés pour une activité parascolaire ou une période de récupération peuvent avoir accès au moment convenu.

6.6 Sortie d'un cours

Pendant les heures de cours, l'élève ne peut se trouver sans autorisation dans l'école, ni hors du territoire de l'école. L'élève doit avoir son agenda signé par l'enseignant pour circuler dans l'école. (Référence page 2 de l'agenda) L'élève ne peut flâner dans les corridors ou dans les autres locaux.

6.7 Infirmerie

Si l'élève est malade, il se présente à la réception et une évaluation de son état sera faite par les intervenants.

Selon la gravité, il y aura :

- Un retour en classe ;
- Un repos à l'infirmerie ;
- Un appel aux parents ou aux services de santé.

EN TOUT AUTRE TEMPS, IL S'ADRESSE A LA RÉCEPTION.

6.8 Carte d'identité

L'élève doit avoir sa carte d'identité de l'année en cours en tout temps. Cette carte ne doit pas être altérée. Le coût de remplacement est de 5 \$; celui-ci sera facturé à l'élève.

6.9 Contrat des services éducatifs

Le contrat doit être signé par le parent répondant et retourné à l'école dans les délais prescrits.

6.10 Documents à signer

L'élève doit acheminer à ses parents tous les documents qui leur sont destinés et les faire signer si cela est exigé.

6.11 Stationnement

L'élève doit faire une demande officielle pour obtenir une autorisation de stationnement. Un dépôt de 10 \$ sera exigé.

7. SANCTIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Il demeure important de savoir que le dossier comportemental de l'élève demeure accessible sur le portail.

7.1 Billet orange

Lorsqu'un membre du personnel intervient auprès d'un élève, ce dernier se réserve le droit de lui émettre un avertissement verbal (consigné à son dossier) ou un constat comportemental (billet orange).

Selon la nature et la gravité des gestes posés, des points sont comptabilisés au dossier de l'élève.

1 point	L'élève adopte un comportement allant à l'encontre du code de vie.
2 points	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à son cheminement.
3 points	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte au groupe, aux activités ou à l'environnement.
4 points	L'élève adopte un comportement qui porte atteinte à l'intégrité d'autrui.

À chaque accumulation de quatre points, l'élève change de niveau et différentes interventions et conséquences sont prévues. Voir le tableau à la page suivante. Les conséquences qui y sont décrites peuvent en tout temps être modifiées ou adaptées par la direction du Collège.

Notez aussi que l'élève détient la possibilité de racheter des points et des niveaux auprès de l'équipe d'intervention, à la suggestion des membres du personnel.

7.2 Billet « code rouge »

Un billet « code rouge » sera donné lors des fautes suivantes : intimidation, vandalisme, vol, harcèlement ou menace (physique, verbale, écrite ou par voie informatique), agression, comportement dangereux ou tout autre comportement jugé grave par la direction. L'élève qui reçoit un billet rouge perd un privilège. Ce dernier est déterminé par les enseignants et la direction.

Première offense

- A. Rencontre avec l'éducatrice spécialisée et la direction ;
- B. Avertissement avec une note au dossier ;
- C. Suspension (la durée et les modalités seront établis au moment de la rencontre).

Offenses suivantes

- A. Rencontre avec l'éducatrice spécialisée et la direction ;
- B. Avertissement avec une note au dossier ;
- C. L'élève s'expose à l'expulsion.

Suite au code rouge, il est probable qu'un contrat d'engagement soit établi entre l'élève et la direction, auquel le parent sera appelé à signer.

***En tout temps, la direction se réserve le droit d'appliquer ou de modifier une conséquence selon la gravité du cas.**

Le tableau ci-dessous, démontre les interventions, les sanctions ainsi que les mesures éducatives adaptées en fonction du niveau atteint par l'élève. À noter que ces dernières peuvent, en tout temps, être modifiées et personnalisées par la direction du Collège.

Niveaux	Nombre de points accumulés	Interventions	Conséquences
1 ^{er}	4	Rencontre avec le titulaire.	Retenue du midi (30 minutes) avec travail de réflexion
2 ^e	8	Rencontre avec le titulaire.	Retenue du midi (1 heure) avec travail de réflexion
3 ^e	12	Rencontre avec le titulaire. Rencontre avec l'éducateur spécialisé. Appel aux parents.	Retenue du soir (1 heure) avec travail de réflexion
4 ^e	16	Rencontre avec le titulaire et avec l'éducateur spécialisé. Appel aux parents.	Trois heures de retenue (midis et soirs)
5 ^e	20	Rencontre avec le titulaire. Rencontre avec l'éducateur spécialisé. Appel aux parents. Rencontre avec la direction.	Retenue lors d'une demi-journée pédagogique (possibilité de travaux communautaires)
6 ^{e**}	24	Rencontre avec le titulaire. Rencontre avec l'éducateur spécialisé. Possibilité d'une convocation des parents à un plan d'action.	Retenue lors d'une journée pédagogique complète (possibilité de travaux communautaires)
7 ^e	28	Rencontre avec la direction et l'éducateur spécialisé. Analyse du dossier et convocation des parents à un plan d'action.	Perte de privilège (activités, sorties, voyages, etc.)
8 ^e	32	Rencontre avec la direction et l'éducateur spécialisé. Analyse du dossier et envoi d'une lettre aux parents précisant le motif de la suspension scolaire.	Suspension scolaire de trois jours et premier contrat d'engagement
9 ^e	36	Rencontre avec la direction et l'éducateur spécialisé. Analyse du dossier et envoi d'une lettre aux parents précisant le motif de la suspension scolaire.	Suspension scolaire de cinq jours et dernier contrat d'engagement
10 ^e	40	Rencontre avec les parents précisant les motifs de l'expulsion scolaire.	Expulsion du Collège

****À la suite du plan d'action, la direction assurera un suivi et un encadrement personnalisé en lien avec les besoins de l'élève.**

8. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

8.1 Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être rapportés à la réception ou aux surveillants. Les élèves ont accès aux objets perdus près de la réception. Tout objet non réclamé sera donné à une œuvre de charité à la fin de l'année.

8.2 Friperie

Les responsables de la friperie organisent plusieurs ventes dans l'année et peuvent ouvrir les portes sur rendez-vous.

8.3 Photocopies

Les élèves peuvent faire des photocopies à la bibliothèque au coût de 0,25 \$.

8.4 Cafétéria

Les menus sont affichés sur les babillards et sont disponibles sur le Pluriportail. Le client paie son repas complet en argent ou avec sa carte de repas.

8.5 Fermeture de l'école (tempête de neige ou de verglas)

La fermeture du Collège sera communiquée par les services médiatiques (radio – télévision). Vous pouvez également consulter le portail et la page Facebook du Collège.

9. VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

Des activités de vie étudiante sont offertes à tous les élèves du Collège et assurent un complément de formation essentiel au développement harmonieux de chaque individu.

9.1 Activités sportives

Il est possible pour un élève du Collège de participer à un sport parascolaire et ainsi faire partie d'une équipe des Panthères. Voici un aperçu des sports offerts au Collège :

L'athlétisme, le basket-ball, le cheerleading, le cross-country, le Esport, le flag football, le rugby, le soccer intérieur (futsal), l'ultimate frisbee, le volley-ball.

*Notez qu'en tout temps des activités sportives peuvent être ajoutées ou retirées de l'offre du CMI.

9.2 Sorties sportives

En janvier, l'école organise une journée sportive d'hiver où il est possible de faire du ski et de la glissade, entre autres. En juin, une autre sortie sportive, culturelle ou sociale est organisée.

9.3 Activités culturelles, sociales et communautaires

Certaines de ces activités offertes nécessitent un engagement de la part des participants pour une grande partie de l'année (journal étudiant, radio étudiante, improvisation, Coop étudiante, comédie musicale, « Gaming club », Secondaire en spectacle, café soleil, activités du midi, etc.).

Il y a aussi, durant l'année, des activités spéciales. En début d'année, des comités sont formés dans le but d'organiser ces journées : semaines thématiques, fête de Noël, fête de l'Halloween, activités des finissants, colloques, etc.

9.4 Démocratie étudiante

Le conseil étudiant est la voix officielle des élèves. Dans le cadre d'une formation globale, les élèves élus par leurs camarades sont appelés à participer à la vie scolaire et étudiante du Collège.

Des élections sont prévues au mois de novembre de chaque année. Le conseil de l'année précédente veille à prendre les décisions par intérim entre la rentrée scolaire et l'élection du nouveau conseil.

9.5 Voyages

Chaque année, un voyage lié à l'apprentissage de l'anglais est proposé aux élèves de la 1^{re} et de la 2^e secondaire ainsi qu'un voyage outremer, pour 3^e, 4^e et 5^e secondaire, tous les deux ans qui enrichit et approfondit les notions théoriques déjà acquises dans le cadre des programmes académiques. D'autres voyages peuvent s'offrir durant l'année. La participation à ces sorties ou voyages est un privilège, elle est donc conditionnelle, selon les modalités du contrat des voyages.

9.6 Gala Méritas

Le Gala Méritas est une fête qui rassemble tous les élèves, tous les parents et tous les éducateurs de l'école. C'est l'occasion de souligner les bons moments de l'année et de rendre hommage aux élèves méritants dans différents domaines de la vie scolaire et sportive

10. SERVICES AUX ÉLÈVES

10.1 SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

- Aider l'élève à mieux interpréter les situations problématiques vécues et à mieux gérer ses émotions et ses comportements par des rencontres individuelles ou de groupe (possibilité de rencontres sans rendez-vous à l'heure du dîner);
- Concevoir et animer des activités ou des programmes de sensibilisation, de prévention ou d'intervention en lien avec les besoins de l'élève, avec le contenu de certains cours ou avec les semaines thématiques;
- Organiser le colloque sur les relations affectives pour les élèves de la 3^e à la 5^e secondaire;
- Soutenir les parents;
- Intervenir dans la gestion des comportements;
- Présence lors des plans d'interventions et des plans d'action.

10.2 ORTHOPÉDAGOGIE (Des frais sont rattachés à ce service privé.)

- Évaluation des apprentissages;
- Suivi individuel;
- Suivi en sous-groupe de deux ou trois élèves;
- Rééducation des difficultés d'apprentissage : lecture, écriture ou mathématique;
- Rééducation des personnes dyslexiques;
- Rattrapage scolaire;
- Aide aux devoirs;
- Aide à l'organisation face aux tâches scolaires;
- Préparation aux examens.

10.3 BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h
Nourriture	Interdite
Amendes	0.10 \$ par document par jour
Durée du prêt	Trois semaines
Service d'impression	0,25 \$ par feuille

La carte étudiante valide est obligatoire pour se prévaloir de l'ensemble des services de la bibliothèque. Le propriétaire de la carte est le seul autorisé à obtenir les services de la bibliothèque.

10.3.1 Renouvellement des documents

- Le prêt est d'une durée illimitée tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas de réservation par un autre usager. La date de retour des prêts est disponible uniquement dans le portail des élèves. Le personnel de la bibliothèque ne distribue pas de relevé papier indiquant la date de retour des documents prêtés ;
- L'élève est en mesure de faire les réservations d'un document par lui-même en tout temps pendant l'année scolaire par son compte élève version Internet du portail (non pas par l'application Plurilogic).

10.3.2 Appareils électroniques

- Utilisation des outils technologiques personnels des élèves et de ceux de la bibliothèque pour des fins strictement pédagogiques, et ce, même lors des récréations ;
- Un réseau Internet sans fil est disponible à la bibliothèque. Le mot de passe est affiché au comptoir de prêt.
- La sauvegarde des travaux doit se faire avec une clé USB ou sur la plateforme Google Drive de l'école. Le Collège n'offre pas de support technique pour les élèves qui utilisent des messageries électroniques commerciales ou encore des services de stockage externes pour sauvegarder les travaux.

10.3.3 Matériel permis

- Seuls les cartables, les manuels scolaires, les outils numériques, les livres de lecture, les agendas et les coffres à crayons sont acceptés à l'intérieur de la bibliothèque. Les effets personnels doivent demeurer dans les casiers ou dans la classe ;
- Sacs d'ordinateurs : seules les pochettes n'excédant pas 10 pouces sont admises.

10.3.4 Présence :

Une autorisation écrite ou orale de la part de l'enseignant ou de la direction pour venir à la bibliothèque durant les heures de cours est nécessaire.

11. LOCAUX - RÈGLES D'UTILISATION

11.1 LABORATOIRE DE SCIENCE – RÈGLES À SUIVRE

- 11.1.1** Informer la technicienne de toute particularité médicale y compris les allergies;
- 11.1.2** Porter un sarrau blanc et attacher les cheveux en tout temps. ;
- 11.1.3** Porter des gants, des lunettes de sécurité lorsque les manipulations impliquent l'utilisation de produits chimiques;
- 11.1.4** Éviter les longs bijoux;
- 11.1.5** Ne pas boire, ni manger au laboratoire;
- 11.1.6** Avant de commencer une expérience, s'assurer de comprendre la marche à suivre ;
- 11.1.7** Ne pas faire d'expériences, ni de manipulations non prévues ou non approuvées par l'enseignant ou par la technicienne;
- 11.1.8** Aviser immédiatement l'enseignant ou la technicienne de tout accident, bris de matériel, déversement de produit chimique, etc.;
- 11.1.9** Suivre les consignes portant sur la façon de se débarrasser des déchets;
- 11.1.10** Se savonner les mains à l'eau chaude après l'expérience.

11.2 LABORATOIRE INFORMATIQUE – RÈGLES À SUIVRE

- 11.2.1** Ce laboratoire ne peut être utilisé que pour des travaux scolaires ;
- 11.2.2** Aucun clavardage n'y est permis, ni la consultation de sites illicites. Si un élève était surpris à le faire, il pourrait être exclu du laboratoire pour l'année ;
- 11.2.3** L'utilisation d'un réseau Internet ne doit servir qu'à visiter des sites en lien avec le travail que l'élève doit accomplir ;
- 11.2.4** Aucun breuvage ou nourriture n'y est permis ;
- 11.2.5** Si un élève vandalise un équipement informatique, ses parents devront déboursier les frais de restauration et l'élève pourrait se voir interdire l'utilisation de tout équipement informatique du Collège durant l'année ;
- 11.2.6** Il est interdit à un élève de débrancher tout connecteur (souris, clavier, moniteur, etc.) d'un poste informatique, que celui-ci soit en état de fonctionner ou non ;
- 11.2.7** Il est interdit à un élève de brancher un connecteur provenant de l'équipement informatique du laboratoire sur un ordinateur personnel (souris, câble réseau, etc.) ;
- 11.2.8** Après utilisation de l'ordinateur du laboratoire, l'élève éteint correctement l'appareil avant de quitter le local ;
- 11.2.9** Les élèves qui apportent leur ordinateur portable doivent signer le code d'éthique sur l'utilisation d'un ordinateur.

12. UTILISATION D'UN APPAREIL TECHNOLOGIQUES ET D'INTERNET AU COLLÈGE

Les ordinateurs, les tablettes électroniques et Internet sont à la disposition des élèves afin d'encourager et de favoriser les apprentissages. Il s'agit de privilèges et non de droits. L'utilisation des ordinateurs, des tablettes électroniques et d'Internet doit se faire dans le respect de certaines règles.

12.1 Données personnelles

Tout intervenant du Collège peut, à tout moment et sans préavis, demander à un élève d'accéder au contenu de son ordinateur ou de sa tablette électronique pour vérification.

12.2 Circulation

Il est fortement suggéré de protéger l'outil technologique de l'élève avec un étui et/ou une pochette de transport pour les déplacements dans l'école. Cela diminue les risques de bris et d'oublis d'accessoires.

12.3 Identification de l'ordinateur

Chaque ordinateur, tablette électronique, ainsi que leurs accessoires respectifs (souris, adaptateur, le cordon d'alimentation, etc.) doivent être identifiés individuellement. Tous ces articles sont sous la responsabilité de l'élève.

12.4 Utilisation de l'ordinateur

En tout temps, au sein du Collège, l'ordinateur et la tablette électronique sont des outils qui aident à favoriser l'apprentissage. Son utilisation doit se faire dans le cadre d'un travail scolaire. Tout autre type d'utilisation (clavardage, jeu, navigation sur des sites contrevenant aux valeurs du Collège, etc.) pourra être considéré comme une infraction et conduire à l'application de mesures disciplinaires.

Lorsqu'un cours commence, lorsque l'ordinateur n'est pas utilisé ou dès qu'un éducateur le demande, l'écran doit être rabattu.

Pour une raison de sécurité, aucun sac d'ordinateur ou cordon d'alimentation ne doit entraver la circulation. L'ordinateur doit être complètement rechargé avant d'être apporté à l'école.

12.5 Réparation des Macbook et service informatique

Si un portable MacBook ou la tablette électronique doit être réparé, l'élève doit le remettre au technicien informatique pour une première vérification. Si l'appareil a besoin d'une réparation, l'élève sera référé au centre de service approprié. N'essayez pas de réparer l'ordinateur vous-même puisque la garantie ne couvre pas ce type de réparation.

Assistance (garantie AppleCare) : 1 800 263-3394.

12.6 Nettoyage

L'élève est responsable de la propreté de son ordinateur. Un intervenant qui remarque un manque d'hygiène donnera un avertissement à l'élève fautif. Un second manquement peut conduire à des mesures disciplinaires.

IMPORTANT : Il ne faut jamais utiliser de produits abrasifs pour nettoyer un ordinateur.

12.7 Confiscation

Dans le cas où un élève ne respecterait pas la réglementation liée à l'utilisation de l'ordinateur, il pourrait, selon l'infraction, se faire confisquer son portable pour une durée déterminée par la direction du Collège.

CODE D'ÉTHIQUE DE L'UTILISATION D'UN APPAREIL TECHNOLOGIQUE ET D'INTERNET

Lorsque j'utilise Internet,

- ↪ Je ne divulgue pas d'informations à mon propos sans l'autorisation de mes parents. Je ne donne pas mon nom, mon numéro de téléphone, mon adresse (domicile), mon courriel, la ville où se trouve mon école, l'adresse ou le numéro de téléphone du lieu de travail de mes parents, ma photo ni un mot de passe à une personne que je ne connais pas.
- ↪ Je ne divulgue aucune information, photo ou vidéo de mes amis, de ma famille, du personnel de mon école, de mes compagnons de classe, de mes entraîneurs ou d'autre personne sans leur permission écrite. Si ces personnes sont mineures (moins de 18 ans), la permission écrite d'un parent est obligatoire. Si quelqu'un publie des renseignements sur moi et que cela me dérange, j'en parlerai à un adulte de confiance ou à la direction de mon école. Si la situation ne se règle pas, je contacterai mon service de police.
- ↪ Je n'envoie pas, ne transfère, ni ne reçois en pleine connaissance de cause des textes, des images, de la musique ou des sons obscènes, insultants ou violents.
- ↪ Je ne me rends pas à une rencontre planifiée sur Internet à moins que mes parents ne m'en aient donné la permission.
- ↪ Je suis prudent et je n'achète rien sur Internet sans la permission de mes parents.
- ↪ Je n'utilise pas d'outil de clavardage, ne fréquente pas de salle de discussion, de groupe de nouvelles ou de réseau social quand je suis en cours.
- ↪ Je fais preuve de jugement vis-à-vis des informations que je trouve sur Internet.
- ↪ Je ferme mon ordinateur et j'avise un adulte de confiance si je me sens menacé, intimidé ou si ce que je vois sur mon ordinateur me rend mal à l'aise ou peut menacer ma réputation, ma sécurité ou celle d'une autre personne.
- ↪ Je suis toujours respectueux dans mes communications sur Internet et je ne tiens aucun propos offensant, malveillant ou diffamatoire. Si je suis témoin de tels propos, je dénonce les auteurs auprès d'un adulte de confiance, à la direction de mon école ou à mon service de police.
- ↪ Je réponds rapidement aux courriels que pourraient m'envoyer mes éducateurs via le portail de l'école. J'utilise le portail à des fins scolaires uniquement.
- ↪ Je ne télécharge pas de fichiers qui risquent de contenir des virus.
- ↪ Je détiens toujours une licence légale d'utilisation de mes logiciels.
- ↪ Je m'assure que mon fond d'écran et mon économiseur d'écran correspondent aux valeurs et aux règles de vie de mon école.
- ↪ J'avertis un adulte de l'école de tout acte de vandalisme ou de menace à la sécurité du système informatique dont j'ai connaissance.

Le non-respect de ce code d'éthique peut entraîner des sanctions au dossier de l'élève.